

# COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

PRESENTEE PAR



EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DEPOSEE PAR

**GRONTMIJ BUITENLAND HOLDING B.V.**  
(ou toute filiale de la société Grontmij N.V. qu'elle pourrait se substituer)



Un projet de note d'information en réponse a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 juillet 2010, conformément aux dispositions de l'article L.231-19 du Règlement général de l'AMF

Le présent communiqué a été établi par Ginger et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF.

**Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information de la société Grontmij Buitenland Holding B.V. ainsi que le projet de note d'information en réponse de la société Ginger restent soumis à l'examen de l'AMF**

## **I. PRESENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Grontmij Buitenland Holding B.V., société de droit néerlandais dont le siège est sis à De Holle Bilt 22, 3732 HM De Bilt, Pays-Bas a déposé auprès de l'AMF le 30 juin 2010 un projet d'offre publique simplifiée aux termes duquel elle s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Ginger, société anonyme au capital de 4.255.341 euros divisé en 4.255.341 actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 18/20, rue Treilhard - 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 412 350 274 (« **Ginger** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000045023, d'acquérir la totalité de leurs actions Ginger au prix de 28,20 euros par action, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »). L'Offre porte sur l'ensemble des actions Ginger non détenues par la société Grontmij Buitenland Holding B.V., y compris (i) les actions susceptibles d'être acquises par les porteurs d'options d'achat attribuées par Ginger au titre des différents plans (ces options d'achat étant couvertes par les actions auto-détenues par la Société) et (ii) les actions autodétenues qui ne couvriraient pas les options d'achats accordées par la Société et

que cette dernière a l'intention d'apporter à l'Offre, soit un maximum de 1.366.415 actions Ginger à la date des présentes.

Royal Bank of Scotland, Succursale de Paris, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### ***Conditions de l'Offre***

La réussite de l'Offre n'est soumise à aucune condition.

### ***Intentions de l'Initiateur concernant le maintien de la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris***

Conformément aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Ginger ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Ginger, l'Initiateur a l'intention, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire des actions Ginger qu'il ne détiendrait pas encore moyennant une indemnisation par action Ginger de 28,20 euros (coupon attaché).

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur.

Par ailleurs, l'Initiateur se réserve le droit de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Ginger du marché réglementé NYSE Euronext Paris. NYSE Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des actions Ginger était fortement réduite de telle sorte que cette radiation soit dans l'intérêt du marché.

## **II. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GINGER**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis le 13 juillet 2010.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre est le suivant :

« *Après examen des documents, le Conseil d'administration constate que :*

- *Grontmij Buitenland Holding B.V. envisage de rapprocher les activités de la Société avec les siennes avec pour ambition de conduire à (i) l'émergence du quatrième acteur européen du conseil en ingénierie en Europe, (ii) l'émergence d'un leader européen du conseil en ingénierie avec des positions fortes sur ses marchés domestiques en Europe (Pays-Bas, France, Danemark, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Belgique et Pologne), (iii) la création d'une solide position en France, l'un des principaux marchés d'ingénierie en Europe sur lequel Ginger est le deuxième acteur, (iv) l'accès pour Grontmij Buitenland Holding B.V. à la base clients internationaux et de premier plan de Ginger, incluant les plus grandes sociétés de télécommunications, d'énergie, de transport et de construction en Europe, ainsi que les collectivités locales, (v) des possibilités supplémentaires de coopération grâce à l'expertise client, aux références, aux compétences et à l'expérience à l'international de Grontmij Buitenland Holding B.V. et*

de Ginger, et (vi) la possibilité pour Grontmij Buitenland Holding B.V. de compléter sa gamme de compétences grâce aux divisions Expertise et Télécoms de Ginger ;

- Grontmij Buitenland Holding B.V. a l'intention de soutenir les principales orientations stratégiques de Ginger afin de poursuivre le développement de ses produits et de sa présence sur le marché au travers notamment, de synergies des ressources et des expériences. Grontmij Buitenland Holding B.V. n'a pas actuellement l'intention de modifier de façon significative le périmètre des activités de Ginger ;
- Grontmij Buitenland Holding B.V. n'a aucune activité significative en France et l'opération ne devrait dès lors pas donner lieu à des licenciements. Les salariés de Ginger continueront à bénéficier du même statut collectif et individuel ;
- le prix de l'Offre de 28,20 euros par action fait ressortir (i) une prime de 67,4% par rapport au cours de clôture de l'action Ginger au 14 juin 2010 s'établissant à 16,85 euros, (ii) une prime de 74,4% par rapport au cours moyen pondéré de l'action s'établissant à 16,17 euros pour une période de un mois close le 14 juin 2010 et (iii) une prime de 51,6% par rapport au cours le plus élevé de l'action Ginger au cours des douze derniers mois s'établissant à 18,60 euros pour la période close le 14 juin 2010 ;
- le prix de l'Offre se compare favorablement à l'ensemble des critères de valorisation tels que présentés dans la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparée par The Royal Bank of Scotland Plc, Succursale de Paris, et reproduite à la section 3 du projet de note d'information de Grontmij Buitenland Holding B.V. ;
- l'attestation de l'expert indépendant, Madame Bonnet-Bernard, conclut au caractère équitable d'un point de vue financier du prix de 28.20 euros par action Ginger que Grontmij Buitenland Holding B.V. propose dans le cadre d'une offre facultative pour les actionnaires de Ginger,
- le prix offert dans le cadre de l'Offre valorise la Société à un prix particulièrement attractif et représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société plus importante que celle offerte par le marché avant l'annonce de l'Offre et à des conditions jugées équitables, tout en permettant l'arrivée d'un partenaire qui accompagnera le développement futur de Ginger.

Le Conseil d'administration souligne également que Grontmij Buitenland Holding B.V. envisage de demander à l'Autorité des marchés financiers la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions de la Société dans les trois mois de la clôture de l'Offre dans l'hypothèse où les actions détenues par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société. Dans cette hypothèse, Madame Sonia Bonnet-Bernard rendra un rapport complémentaire sur le prix du retrait obligatoire en application de l'article 261 II du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'administration prend acte de ce que la société Grontmij Buitenland Holding B.V. se réserve la faculté de se substituer, en qualité d'initiateur, toute société filiale de Grontmij en ce compris toute société nouvelle constituée à cet effet.

Le Conseil d'administration, connaissance prise des termes de l'Offre, des motifs et des intentions de Grontmij Buitenland Holding B.V. et des éléments de valorisation indiqués dans le projet de note d'information de Grontmij Buitenland Holding B.V. et du rapport de l'expert indépendant, après en avoir délibéré, estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide d'approuver, à l'unanimité, le projet d'Offre tel que décrit dans le projet de note d'information de l'Initiateur et de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

Le Conseil d'administration précise que l'Offre porte sur l'ensemble des actions Ginger non détenus par l'Initiateur, y compris les actions susceptibles d'être acquises par les porteurs d'options d'achat attribuées par

*Ginger au titre des différents plans (ces options d'achat étant couvertes par les actions auto-détenues par la Société) et décide d'apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société qui ne couvriraient pas les options d'achat accordées par la Société. »*

### **III. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

Le conseil de surveillance de la Société a désigné Madame Sonia Bonnet-Bernard (cabinet Ricol Lasteyrie) en qualité d'expert indépendant, sur le fondement de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF. Les conclusions de l'expert indépendant sur l'Offre sont les suivantes :

*« Nous nous prononçons dans le cadre de l'OPAS, offre facultative pour les actionnaires minoritaires de Ginger.*

*A l'issue de nos travaux, nous observons que :*

- *le prix offert dans le cadre de l'OPAS, soit 28,20 euros par action, correspond au prix payé par Grontmij pour acquérir 51,8% des titres de Ginger auprès de Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, président du Directoire, fondateur, et principal actionnaire de Ginger (directement et à travers les sociétés qu'il contrôle), ainsi que des deux principaux autres actionnaires.*

*Cette transaction, réalisée par un acteur du secteur auprès d'actionnaires de référence, disposant d'une information approfondie sur la situation et les perspectives de la Société, nous paraît constituer une référence essentielle. Les contrats connexes au contrat d'acquisition ne nous paraissent pas de nature à porter atteinte à l'égalité entre actionnaires. Ainsi, les conditions offertes aux actionnaires minoritaires apparaissent similaires à celles ayant prévalu lors de la cession du contrôle de la société ;*

- *des actionnaires représentant 16% du capital ont cédé leurs titres sur le marché à Grontmij au prix de 28,20 euros le 1<sup>er</sup> juillet 2010, date de reprise de la cotation à l'issue de l'opération ;*
- *le prix d'Offre fait ressortir une prime de 67 % par rapport au cours spot du 14 juin 2010, veille de l'annonce de l'opération, et une prime comprise entre 74 % et 94 % par rapport aux cours de bourse moyens pondérés sur différentes périodes sur les 12 derniers mois. Le cours n'a par ailleurs jamais atteint le prix d'offre depuis l'automne 2002. L'Offre procure ainsi aux actionnaires de Ginger une liquidité immédiate à un prix très supérieur aux cours observés sur les dernières années ;*
- *le prix proposé se situe dans le bas de la fourchette des valeurs intrinsèques déterminées sur la base du plan prévisionnel établi par le management de Ginger, par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels ;*
- *le prix se situe dans la fourchette haute des valeurs issues de la méthode des comparables boursiers, étant rappelé qu'il n'existe pas de société réellement comparable à Ginger.*

*Dans ce contexte d'offre facultative pour les actionnaires minoritaires réalisée au même prix que celui payé lors de la cession du contrôle de la société et compte tenu des primes significatives offertes par rapport aux cours de bourse, nous sommes d'avis que le prix de 28,20 euros par action Ginger que Grontmij envisage de proposer est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Ginger. »*

#### **IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS**

Le projet de note d'information en réponse établi par Ginger est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur le site Internet de Ginger ([www.ginger.com](http://www.ginger.com)) et est mis gratuitement à disposition du public au siège social de Ginger, 18/20 rue Treihard, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Ginger, seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces informations comporteront la mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente depuis la date du document de référence de la société, déposé le 30 avril 2010 auprès de l'AMF sous le numéro D.10-0386.

Un avis sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre dans un quotidien financier de diffusion nationale pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

##### **Contact Investisseurs**

Lydia MALINEAU  
Tel. : +33 1 56 69 19 40  
[l.malineau@gingergroupe.com](mailto:l.malineau@gingergroupe.com)